POLITIQUE

Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable

Adoption : 1er novembre 2005

Direction générale

www.cdrummond.qc.ca

Cégep de Drummondville

Adoptée le 1er novembre 2005 (CA-05-11-01-15)

Afin d'alléger le texte, tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois la valeur du masculin et du féminin.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule 5

1 Énoncé de principe 5

2 Portée de la politique 5

3 Champ d'application 6

4 Objectifs 6
- 4.1 Objectifs de formation 6
- 4.2 Objectifs de sensibilisation 6
- 4.3 Objectifs de gestion 7
  - 4.3.1 Directives d'achats 7
  - 4.3.2 Gestion sanitaire des immeubles 7
  - 4.3.3 Gestion de l'énergie 7
  - 4.3.4 Gestion de la qualité de l'air 7
  - 4.3.5 Gestion de l'eau 8
  - 4.3.6 Gestion des déchets 8
  - 4.3.7 Gestion des matières dangereuses 8
  - 4.3.8 Entretien des terrains 8

5 Rôles et responsabilités 9
- 5.1 Application de la politique 9
- 5.2 Comité environnemental 9

6 Mise en œuvre et gestion de la politique 10

POLITIQUE RELATIVE À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PRÉAMBULE

En lien avec les valeurs du projet éducatif et les orientations de la planification stratégique quant aux visées éducatives et sociales du cégep et à la qualité de notre milieu de vie, la Politique sur l'environnement et le développement durable est un aboutissement des actions posées antérieurement et vise une amélioration continue de la conduite environnementale du cégep.

1 ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Le Cégep de Drummondville s'engage à établir et à maintenir des normes élevées de protection de l'environnement, tout en étant proactif en matière d'éducation relative à la protection de l'environnement et au développement durable. Dans ses communications publiques et dans son rôle d'ambassadeur au sein de la société, le Cégep veillera à faire connaître ses valeurs en matière de protection de l'environnement et à communiquer ses activités et réalisations en cette matière.

2 PORTÉE DE LA POLITIQUE

Dans le respect des lois, des règlements et enfin des disponibilités budgétaires, la politique du cégep de Drummondville relative à la protection de l'environnement et au développement durable guide les interventions, notamment dans les champs suivants :

- développement des activités éducatives
- éducation environnementale
- directive d'achats
- maîtrise de l'énergie
- qualité de l'air
- gestion de l'eau

- gestion écologique des déchets
- gestion des matières dangereuses
- gestion des matières organiques
- aménagement intérieur et extérieur
- vérification environnementale
- protection de l'environnement naturel.

La politique décrit également le rôle et les responsabilités de chacun dans la mise en application de la politique.

3 CHAMP D'APPLICATION

La politique s'applique à toute personne qui se trouve au cégep de Drummondville soit pour y étudier, soit pour y travailler, incluant les visiteurs et les fournisseurs. Le Cégep de Drummondville s'attend à ce que toute personne qui se trouve au cégep souscrive aux principes de cette politique et s'engage à se conduire en citoyen responsable et respectueux de l'environnement.

4 OBJECTIFS

4.1 Objectifs de formation

4.1.1 Dans les activités éducatives, la Direction des études encouragera l'émergence, voire l'intégration d'éléments de développement durable à l'intérieur de certains programmes.

4.1.2 La Direction des études soutiendra la tenue d'activités et de projets favorisant le développement de connaissances, d'attitudes et d'habiletés fidèles à l'esprit du développement durable et du respect de l'environnement.

4.2 Objectifs de sensibilisation

Différentes activités d'animation seront planifiées pour sensibiliser la collectivité à la cause environnementale et développer chez les usagers des comportements écociviques.

4.3 Objectifs de gestion

Afin de veiller à la conservation des ressources (eau, air, sol et énergie) et à la saine gestion de ses résidus, tant les matières recyclables que les déchets dangereux et rejets de toutes sortes, chaque service, chaque département et chaque usager ont l'obligation de viser le respect des principes fondamentaux d'une saine gestion environnementale à savoir la réduction, la réutilisation, la réparation, la récupération et le recyclage. De façon plus spécifique, des actions doivent être menées dans les domaines suivants :

4.3.1 Directives d'achats

Le Cégep, dans ses pratiques d'achat, vise à réduire les déchets à la source et à favoriser, toutes les fois où c'est possible, l'achat de produits ou de matières durables, réutilisables, recyclables sinon recyclés, ou tout simplement moins nocifs pour l'environnement.

4.3.2 Gestion sanitaire des immeubles

Le Cégep assurera un entretien constant de ses immeubles en se souciant des impacts environnementaux et en faisant valoir la responsabilité de chacun dans l'atteinte de l'objectif de salubrité maximale de ses immeubles.

4.3.3 Gestion de l'énergie

Le Cégep, dans sa gestion de l'énergie, fera des choix éclairés en matière de sources d'énergie, de technologies et de méthodes d'exploitation et d'utilisation de ces technologies. Ces choix doivent, tout en assurant l'économie des ressources et une meilleure protection de l'environnement, être faits dans le respect des besoins, et ce, dans un contexte viable.

4.3.4 Gestion de la qualité de l'air

Le Cégep assurera des pratiques d'entretien sanitaire appropriées et la maintenance adéquate des systèmes de ventilation pour maximiser la qualité de l'air du milieu ambiant.

4.3.5 Gestion de l'eau

Le Cégep, par sa gestion de l'eau, cherchera à enrayer le gaspillage, à en réduire l'usage tout en respectant les besoins des utilisateurs et à en prévenir la contamination pour en protéger la qualité.

4.3.6 Gestion des déchets

Le Cégep coordonnera et fera la promotion des activités les plus avantageuses en terme de réduction, de réutilisation, de recyclage et de compostage des déchets.

4.3.7 Gestion des matières dangereuses

Le Cégep assurera la gestion des matières dangereuses tout en se souciant des conditions de travail de son personnel et des conditions d'apprentissage de sa clientèle dans un environnement sécuritaire. Cette gestion vise, entre autres, à :

- limiter l'acquisition de matières dangereuses à l'essentiel en essayant de leur substituer des produits moins nocifs lorsqu'ils sont disponibles et équivalents;
- encadrer l'utilisation des matières dangereuses dans des protocoles de contrôle mis à jour régulièrement;
- disposer des déchets dangereux ou biomédicaux en toute sécurité pour les personnes et pour l'environnement;
- faire la promotion de la collecte de résidus domestiques dangereux (RDD).

4.3.8 Entretien des terrains

Le Cégep assurera l'entretien des terrains ainsi que l'embellissement intérieur et extérieur de son établissement dans le plus grand respect possible de l'environnement notamment, en réduisant systématiquement l'usage de produits nocifs lorsque des solutions naturelles et écologiquement viables sont disponibles, que ce soit pour l'enrichissement des sols, le contrôle des mauvaises herbes, l'entretien des voies de circulation en hiver, la préservation du milieu naturel et autres.

5 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Tous les membres de la communauté collégiale sont concernés, à divers titres, par la Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable.

5.1 Application de la politique

La Direction générale du cégep de Drummondville est responsable de l'application de la politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable. Elle confie :

- à la Direction des études la responsabilité du développement et la promotion d'activités éducatives relatives à la protection de l'environnement et au développement durable;
- à la Direction des services administratifs la responsabilité du maintien de la qualité du milieu de vie ambiant;
- à la Direction des services administratifs la responsabilité de voir à faire respecter les préoccupations environnementales du cégep par toutes les entreprises qu'il sélectionne, par appel d'offres ou autrement, pour lui rendre des services spécifiques, sur ses terrains et bâtiments et à l'intérieur de ses murs.
- aux instances d'employés et d'étudiants ainsi qu'aux partenaires internes la responsabilité de sensibiliser leurs membres sur leur rôle envers la protection de l'environnement et sur la nécessité d'agir en conformité avec la présente politique. Le Cégep appellera tout le milieu interne à contribuer aux initiatives et programmes qui visent la qualité de l'environnement commun.
- à un cadre l'animation du comité environnemental.

5.2 Comité environnemental

<u>Composition</u>

Le comité est composé d'étudiants, de représentants de chacune des catégories de personnel, désignés par leur association ou syndicat respectif, et de deux cadres provenant l'un de la Direction des services administratifs et l'autre de la Direction des études. Des personnes-ressources ou invités peuvent se joindre au besoin.

Objectif

- rassembler en un lieu d'échanges et de discussions ceux qui ont une préoccupation pour l'éducation et l'action en environnement.

Mandat

- soutenir et donner son avis sur les actions envisagées;
- initier et proposer différentes activités de sensibilisation, d'information ou de formation sur la protection de l'environnement;
- colliger et diffuser les informations reliées au développement durable;
- proposer un plan d'action annuel sur l'état de situation en ce qui a trait à la protection de l'environnement et au développement durable et réaliser un bilan des activités réalisées et des résultats atteints à la fin de l'année.

6 MISE EN ŒUVRE ET GESTION DE LA POLITIQUE

Le Collège préconise une vigilance constante aux enjeux environnementaux et une action responsable qui s'inscrit dans la continuité.

Afin de mettre en œuvre cette politique, et dans une perspective d'amélioration continue, chaque direction intégrera dans son rapport annuel les actions privilégiées pour améliorer nos pratiques et assurer l'atteinte des objectifs en matière de protection de l'environnement et de développement durable.